

## Délibération n°25/03/2025-27

du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kyané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agents d'accueils**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général de la fonction publique*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini*

*Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements

peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité lié au départ en disponibilité de l'agent technique et concierge, à son éventuelle demande de réintégration à la fin de cette période de disponibilité et à la réorganisation des fonctions d'accueil qui en découle, l'emploi d'agent d'accueil non permanent créé par délibération n°20/11/2024-68 du 20 novembre 2024 ne correspond plus aux besoins de l'école.

En effet, l'ESAAix souhaite permettre aux étudiants d'occuper ces postes. Afin qu'ils puissent concilier temps d'études et temps de travail, il y a lieu de dédoubler l'emploi initial.

Il est donc proposé au conseil d'administration de créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet (11 heures et 11 heures 30 hebdomadaires) pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les contrats correspondants pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'accueil, notamment des élèves des cours publics et seront en charge de la gestion des accès au bâtiment.

Ces emplois seront attachés à la direction et en lien étroit avec le service technique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à l'indice brut 367 et ne donnera pas lieu à attribution du RIFSEEP.

Les principales missions de cet emploi seront :

- La gestion de l'accueil, l'orientation et le renseignement des publics
- La gestion des accès et la fermeture du bâtiment
- La participation aux tâches techniques et administratives

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°20/11/2024-68 du 20 novembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent d'accueil
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (11 heures hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (11 heures 30 hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

- FIXE la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : rémunération basée sur l'indice brut 367 de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, sans régime indemnitaire.
- AUTORISE la Présidente à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

**La Présidente du conseil d'administration,**

**Dominique AUGÉY**